



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret exécutif n° 19-237 du 23 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 24 août 2019 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	4
Décret exécutif n° 19-239 du 4 Moharram 1441 correspondant au 4 septembre 2019 fixant le montant de la prime de scolarité.....	4

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la présidence de la République.....	5
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la présidence de la République.....	5
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des forêts.....	5
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de la directrice des affaires juridiques, de la documentation et des archives au ministère de la communication.....	5
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs du tourisme et de l'artisanat de wilayas.....	5
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination d'un directeur d'études à la présidence de la République.....	6
Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination de magistrats.....	6
Décrets présidentiels du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 portant nomination de directeurs du tourisme et de l'artisanat de wilayas.....	6

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 17 Ramadhan 1440 correspondant au 22 mai 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1438 correspondant au 23 mai 2017 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, en bureaux.....	7
Arrêté interministériel du 13 Chaoual 1440 correspondant au 16 juin 2019 portant désignation des membres de la commission <i>ad hoc</i> chargée de l'établissement de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma Hussein Dey d'Alger (O.F.A.R.E.S).....	8
Arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019 portant adoption du plan d'aménagement du territoire de la wilaya d'Oum El Bouaghi.....	8

**SOMMAIRE (suite)**

Arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019 portant adoption du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Tiaret.....	9
Arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019 portant adoption du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Jijel.....	9
Arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019 portant adoption du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Tipaza.....	9

**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté interministériel du 4 Ramadhan 1440 correspondant au 9 mai 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale du budget.....	10
--	----

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 complétant l'arrêté interministériel du 4 Rajab 1435 correspondant au 4 mai 2014 fixant les modalités d'organisation, d'évaluation, ainsi que le contenu des programmes de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'éducation nationale.....	26
---	----

## DECRETS

**Décret exécutif n° 19-237 du 23 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 24 août 2019 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-49 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, un chapitre n° 44-02 intitulé « Contribution à l'institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre des livraisons des vaccins, sérums et réactifs au profit des établissements publics de santé ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de cinq milliards quarante-huit millions soixante-quatre mille dinars (5.048.064.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et au chapitre n° 46-01 « Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements publics hospitaliers, des établissements publics de santé de proximité, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de cinq milliards quarante-huit millions soixante-quatre mille dinars (5.048.064.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et au chapitre n° 44-02 « Contribution à l'institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre des livraisons des vaccins, sérums et réactifs au profit des établissements publics de santé ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 24 août 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

-----★-----

**Décret exécutif n° 19-239 du 4 Moharram 1441 correspondant au 4 septembre 2019 fixant le montant de la prime de scolarité.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994, modifié et complété, portant loi de finances complémentaire pour 1994, notamment son article 22 ;

Vu le décret législatif n° 94-12 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994, modifié et complété, fixant le taux de cotisation de sécurité sociale ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-156 du 18 mai 1991 fixant le montant des prestations familiales ;

Vu le décret exécutif n° 94-187 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994, modifié et complété, fixant la répartition du taux de la cotisation de sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 94-326 du 10 Joumada El Oula 1415 correspondant au 15 octobre 1994, modifié, fixant le montant des prestations familiales ;

Vu le décret exécutif n° 96-298 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, complété, portant revalorisation du montant des allocations familiales ;

**Décète :**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer le montant de la prime de scolarité.

Art. 2. — Le montant annuel de la prime de scolarité est fixé à trois mille dinars (3.000 DA) pour tout enfant scolarisé.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment, les articles 5, 6 et 7 du décret exécutif n° 96-298 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant revalorisation du montant des allocations familiales, ainsi que son article 7 bis dans son volet relatif aux conditions fixées pour le bénéfice de la prime de scolarité.

Art. 4. — Le présent décret prend effet, à compter du 1er septembre 2019.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1441 correspondant au 4 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la présidence de la République, exercées par M. Fouad Cheriet.

-----★-----

**Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la présidence de la République, exercées par M. Ali Djerrai, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des forêts.**

-----

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale des forêts, exercées par M. Saâdoun Chaïb, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de la directrice des affaires juridiques, de la documentation et des archives au ministère de la communication.**

-----

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directrice des affaires juridiques, de la documentation et des archives au ministère de la communication, exercées par Mme. Chafika Bendjazia, admise à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs du tourisme et de l'artisanat de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs du tourisme et de l'artisanat aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM. :

— Nourredine Mansour, à la wilaya de Jijel ;

— Amel Bouzaza, à la wilaya de Mostaganem ;

— Saad Khirani, à la wilaya de Tissemsilt ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440  
correspondant au 13 août 2019 portant nomination  
d'un directeur d'études à la présidence de la  
République.**

-----

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, M. Mohamed Sofiane Berrah est nommé directeur d'études à la présidence de la République.

-----★-----

**Décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440  
correspondant au 13 août 2019 portant nomination  
de magistrats.**

-----

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, sont nommés magistrats Mmes. et MM. :

- Rania Siafa ;
- Kaoutar Trad ;
- Sabrina Talbi ;
- Nadia Gherbia ;
- Sondes Ghandir ;
- Ghazlane Kara ;
- Hanane Selmi ;
- Noria Zahaf ;
- Ouïam Rouïbah ;
- Fatima Roumane ;
- Souheïla Rouabhi ;
- Salima Amrouci ;
- Souheïla Gherzouli ;
- Zineb Fethallah ;
- Hiba Ferhat ;
- Ramzi Hadjadj ;
- Abdelali Saoudi ;
- Mohamed Sahnoun ;

- Khalil Sebaâ ;
- Abdellah Bradai ;
- Amine Zidane ;
- Fatih Zerig ;
- Ahmed Zeggaye ;
- Anis Ramdane Zemouche ;
- Saber Tir ;
- Sidi M'Hammed Laiourate ;
- Said Abed ;
- Chouaib Alia ;
- Aziz Abachi ;
- Wahid Abdelaali.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 12 Dhou El Hidja 1440  
correspondant au 13 août 2019 portant nomination  
de directeurs du tourisme et de l'artisanat de  
wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, sont nommés directeurs du tourisme et de l'artisanat aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Touhami Omari, à la wilaya d'Adrar ;
- Nourredine Mansour, à la wilaya d'Alger ;
- Amel Bouzaza, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Samir Philippon, à la wilaya d'Illizi ;
- Saad Khirani, à la wilaya d'El Oued.

-----

Par décret présidentiel du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, sont nommés directeurs du tourisme et de l'artisanat aux wilayas suivantes, Mme. et M. :

- Mohamed Lazhare Bougoffa, à la wilaya de Jijel ;
- Hayat Mammeri, à la wilaya de Mostaganem.



## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté interministériel du 17 Ramadhan 1440 correspondant au 22 mai 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1438 correspondant au 23 mai 2017 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, en bureaux.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1438 correspondant au 23 mai 2017 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, en bureaux ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1438 correspondant au 23 mai 2017 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, en bureaux.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1438 correspondant au 23 mai 2017, susvisé, sont complétées par un *article 3 bis*, rédigé comme suit :

« *Art. 3 bis.* — La direction générale de l'aménagement et de l'attractivité du territoire est organisée comme suit :

#### 1. La direction de la prospective, de la programmation et des études générales d'aménagement du territoire :

##### a) La sous-direction des études et des schémas prospectifs, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi des études prospectives d'aménagement du territoire ;

— le bureau du suivi des programmes des schémas prospectifs d'aménagement du territoire.

##### b) La sous-direction des études et des instruments spécifiques, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi des études et des instruments d'encadrement ;

— le bureau de la promotion et de la préservation des espaces sensibles.

#### 2. La direction des grands travaux d'aménagement du territoire :

##### a) La sous-direction de la promotion du territoire et de la revitalisation des espaces, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau de la promotion du territoire ;

— le bureau de la revitalisation des espaces.

##### b) La sous-direction du suivi des grands projets et infrastructures d'aménagement du territoire, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi des grands projets d'aménagement du territoire ;

— le bureau du suivi des infrastructures d'aménagement du territoire.

#### 3. La direction de l'action régionale, de la synthèse et de la coordination :

##### a) La sous-direction de la programmation régionale et du développement local intégré, composée de deux (2) bureaux :

— le bureau du suivi de la programmation régionale ;

— le bureau du suivi des programmes de développement local intégré.

**b) la sous-direction de l'orientation spatiale et de l'ingénierie territoriale de l'investissement**, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau du suivi de l'orientation spatiale ;
- le bureau de l'ingénierie territoriale de l'investissement.

**4. La direction du suivi-évaluation de l'attractivité et du marketing territorial :**

**a) La sous-direction du suivi et de l'évaluation des dynamiques territoriales**, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau du suivi de l'évaluation des effets des politiques publiques territorialisées ;
- le bureau du suivi de l'évaluation des dynamiques territoriales.

**b) La sous-direction de l'attractivité, du marketing et de la ressource territoriale**, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de l'attractivité et du marketing territorial ;
- le bureau de la ressource territoriale ».

Art. 3. — L'expression « *ministère de l'intérieur, des collectivités locales* » est remplacée dans l'intitulé de l'arrêté interministériel du 26 Chaâbane 1438 correspondant au 23 mai 2017, susvisé, et dans son article 1er par l'expression « *ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire* ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Ramadhan 1440 correspondant au 22 mai 2019.

Le ministre de l'intérieur,  
des collectivités locales  
et de l'aménagement du territoire

Le ministre  
des finances

Salah Eddine DAHMOUNE      Mohamed LOUKAL

Pour le Premier ministre et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

**Arrêté interministériel du 13 Chaoual 1440 correspondant au 16 juin 2019 portant désignation des membres de la commission *ad hoc* chargée de l'établissement de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma Hussein Dey d'Alger (O.F.A.R.E.S).**

-----

Par arrêté interministériel du 13 Chaoual 1440 correspondant au 16 juin 2019, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 18-83 du 17 Jomada Ethania 1439 correspondant au 5 mars 2018 portant dissolution de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma Hussein Dey d'Alger (O.F.A.R.E.S) et le transfert

de ses biens, droits, obligations et personnels à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de la wilaya d'Alger, à la commission *ad hoc* chargée de l'établissement de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma Hussein Dey d'Alger (O.F.A.R.E.S) :

**Au titre du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire :**

- KENZA Boukhdimi, sous-directrice du patrimoine local et de sa valorisation ;
- Belkacem Bouzidi, sous-directeur de l'organisation et du fonctionnement de l'administration décentralisée ;
- Yacine Kellab Debbih, sous-directeur du patrimoine ;
- Abd El Hakim Boucher, chef de projet à la direction de l'administration, du contrôle de gestion et de l'informatique à la wilaya d'Alger.

**Au titre du ministère des finances :**

- Naamane Ouareth, directeur des domaines centre de la wilaya d'Alger ;
- Malika Lamrani, contrôleur financier auprès de la wilaya d'Alger.

**Au titre du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville :**

- Hassiba Belkhouja, sous-directrice des établissements publics et des centres de recherche ;
- Abdelkader Zekara, sous-directeur des moyens généraux.

-----★-----

**Arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019 portant adoption du plan d'aménagement du territoire de la wilaya d'Oum El Bouaghi.**

-----

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-83 du 21 Jomada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Après délibération de l'assemblée populaire de la wilaya d'Oum El Bouaghi n° 04/2016 du 26 juin 2016 relative à l'approbation du plan d'aménagement du territoire de la wilaya d'Oum El Bouaghi ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 16-83 du 21 Jomada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, susvisé, le plan d'aménagement du territoire de la wilaya d'Oum El Bouaghi, annexé à l'original du présent arrêté, est adopté.



Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019.

Salah Eddine DAHMOUNE.

-----★-----

**Arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019 portant adoption du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Tiaret.**

-----

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-83 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Après délibération de l'assemblée populaire de la wilaya de Tiaret n° 79/2017 du 22 mars 2017 relative à l'approbation du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Tiaret ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 16-83 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, susvisé, le plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Tiaret, annexé à l'original du présent arrêté, est adopté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019.

Salah Eddine DAHMOUNE.

-----★-----

**Arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019 portant adoption du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Jijel.**

-----

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-83 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Après délibération de l'assemblée populaire de la wilaya de Jijel n° 02/2016 du 29 mars 2016 relative à l'approbation du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Jijel ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 16-83 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, susvisé, le plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Jijel, annexé à l'original du présent arrêté, est adopté.

Art. 2. — Le présent arrêté, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019.

Salah Eddine DAHMOUNE.

-----★-----

**Arrêté du 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019 portant adoption du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Tipaza.**

-----

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-83 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les modalités d'élaboration du plan d'aménagement du territoire de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Après délibération de l'assemblée populaire de la wilaya de Tipaza n° 05/2017 du 29 mars 2017 relative à l'approbation du plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Tipaza ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 16-83 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, susvisé, le plan d'aménagement du territoire de la wilaya de Tipaza, annexé à l'original du présent arrêté, est adopté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 21 juillet 2019.

Salah Eddine DAHMOUNE.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté interministériel du 4 Ramadhan 1440 correspondant au 9 mai 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale du budget.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des services extérieurs de la direction générale du budget ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des services extérieurs de la direction générale du budget conformément aux tableaux en annexe ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Ramadhan 1440 correspondant au 9 mai 2019.

Pour le ministre  
des finances

*Le secrétaire  
général*

Miloud  
BOUTEBBA

Pour le Premier ministre  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction  
publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

**Directions régionales du budget et directions de la programmation et du suivi budgétaire**

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	8	160	—	—	168	1	200
Agent de service de niveau 1	42	—	—	—	42	1	200
Gardien	405	—	—	—	405	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	117	—	—	—	117	2	219
Agent de service de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
Agent de prévention de niveau 1	110	—	—	—	110	5	288
<b>Total général</b>	<b>683</b>	<b>160</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>843</b>		

**I- Directions régionales du budget**

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	58	—	—	59	1	200
Agent de service de niveau 1	27	—	—	—	27	1	200
Gardien	218	—	—	—	218	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	59	—	—	—	59	2	219
Agent de service de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
Agent de prévention de niveau 1	57	—	—	—	57	5	288
<b>Total général</b>	<b>363</b>	<b>58</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>421</b>		

**\* Au titre des directions régionales du budget**

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Chlef	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200
	Agent de service de niveau 1	5	—	—	—	5	1	200
	Gardien	32	—	—	—	32	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	7	—	—	—	7	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>52</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>59</b>		
Béchar	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200
	Agent de service de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
	Gardien	31	—	—	—	31	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	8	—	—	—	8	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>50</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>57</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Alger	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200
	Agent de service de niveau 1	4	—	—	—	4	1	200
	Gardien	32	—	—	—	32	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	9	—	—	—	9	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>54</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>63</b>		
Sétif	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200
	Agent de service de niveau 1	4	—	—	—	4	1	200
	Gardien	31	—	—	—	31	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	9	—	—	—	9	2	219
	Agent de service de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
<b>Sous-total</b>	<b>54</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>63</b>			
Annaba	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200
	Agent de service de niveau 1	4	—	—	—	4	1	200
	Gardien	31	—	—	—	31	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	9	—	—	—	9	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>53</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>62</b>		
Ouargla	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200
	Agent de service de niveau 1	5	—	—	—	5	1	200
	Gardien	30	—	—	—	30	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	8	—	—	—	8	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>50</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>58</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Oran	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	9	—	—	10	1	200
	Agent de service de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
	Gardien	31	—	—	—	31	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	9	—	—	—	9	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>50</b>	<b>9</b>	—	—	<b>59</b>		
<b>Total général</b>		<b>363</b>	<b>58</b>	—	—	<b>421</b>		

II- Directions de la programmation et du suivi budgétaire de wilayas

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	7	102	—	—	109	1	200
Agent de service de niveau 1	15	—	—	—	15	1	200
Gardien	187	—	—	—	187	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	58	—	—	—	58	2	219
Agent de prévention de niveau 1	53	—	—	—	53	5	288
<b>Total général</b>	<b>320</b>	<b>102</b>	—	—	<b>422</b>		

## \* Au titre des directions de la programmation et du suivi budgétaire de wilayas

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Adrar	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	5	—	—	—	5	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Chlef	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Laghouat	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Oum El Bouaghi	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		



TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Batna	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Béjaïa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Biskra	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Béchar	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Blida	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Bouira	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Tamenghasset	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10</b>		
Tébessa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tlemcen	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Tiaret	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Tizi Ouzou	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Alger	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Djelfa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Jijel	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Sétif	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	5	—	—	—	5	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Saïda	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	5	—	—	—	5	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Skikda	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10</b>		
Sidi Bel Abbès	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10</b>		
Annaba	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Guelma	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Constantine	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Médéa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Mostaganem	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
M'Sila	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10</b>		



TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Mascara	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Ouargla	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10</b>		
Oran	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	2	—	—	—	2	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
El Bayadh	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		

## ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Illizi	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	1	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Bordj Bou Arréridj	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Boumerdès	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
El Tarf	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tindouf	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Tissemsilt	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
El Oued	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10</b>		
Khenchela	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	5	—	—	—	5	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Souk Ahras	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Tipaza	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	5	—	—	—	5	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Mila	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Aïn Defla	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Gardien	2	—	—	—	2	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>10</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Siège administratif	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Naâma	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Aïn Témouchent	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Ghardaïa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	5	—	—	—	5	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Relizane	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	—	—	—	—	1	200
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
<b>Total général</b>		<b>320</b>	<b>102</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>422</b>		

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019 complétant l'arrêté interministériel du 4 Rajab 1435 correspondant au 4 mai 2014 fixant les modalités d'organisation, d'évaluation, ainsi que le contenu des programmes de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'éducation nationale.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94- 265 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 2000-35 du 2 Dhou El Kaâda 1420 correspondant au 7 février 2000, modifié et complété, portant réaménagement du statut du centre national de formation des cadres de l'éducation et changement de sa dénomination en institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation ;

Vu le décret exécutif n° 08-315 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 14-28 du Aouel Rabie Ethani 1435 correspondant au 1er février 2014 fixant le statut-type des instituts nationaux de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 16-166 du Aouel Ramadhan 1437 correspondant au 6 juin 2016 portant création d'instituts nationaux de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Rajab 1435 correspondant au 4 mai 2014 fixant les modalités d'organisation, d'évaluation, d'évaluation, ainsi que le contenu des programmes de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'éducation nationale ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter l'*annexe 6* de l'arrêté interministériel du 4 Rajab 1435 correspondant au 4 mai 2014 fixant les modalités d'organisation, ainsi que le contenu des programmes de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'éducation nationale et d'en fixer le programme de la formation spécialisée pour l'accès au grade d'inspecteur de l'enseignement moyen, spécialité informatique comme suit :

**« ANNEXE 6**

**6-14 PROGRAMME DE LA FORMATION SPECIALISEE POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN  
SPECIALITE INFORMATIQUE**

**1- Programme de la formation théorique : durée dix (10) mois**

N°s	Modules	Volume horaire	Coefficients
1	Législation scolaire	25h	2
2	Droit administratif et gestion administrative (management)	25h	2
3	Rédaction administrative	15h	1
4	Techniques d'inspection	35h	3
5	Accompagnement éducatif	20h	1
6	<i>Curricula</i> et programmes éducatifs	30h	3
7	Didactique de la matière	30h	3
8	Méthodologie de la recherche	15h	1
9	Ingénierie de la formation	15h	1
10	Base de données avancées	30h	3
11	Réseaux	30h	3
12	Enseignement par les médias et les technologies de l'information et de la communication	30h	3



ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup>	Modules	Volume horaire	Coefficients
13	Evaluation et suivi	20h	1
14	Pédagogie d'enseignement/Apprentissage	20h	1
15	Projet d'établissement	20h	1
16	Système éducatif algérien	20h	1
17	Histoire nationale et civilisation islamique	10h	1
18	Informatique et utilisation de la technologie d'information et de la communication	30h	1
<b>Volume horaire global</b>		<b>420h</b>	

**2- Stage pratique : durée deux (2) mois ».**

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 19 août 2019.

Le ministre de l'éducation nationale

Abdelhakim BELAABED

Pour le Premier ministre  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL